

BORDEAUX EURATLANTIQUE

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « ENVIE D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Établissement public d'aménagement BORDEAUX EURATLANTIQUE, SIRET 52174744400037, dont le siège social est situé au 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « **ENVIE D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE** » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du Mercredi 8 juin 2022 à 09h00 (heure de Paris) au jeudi 6 octobre 2022 à 19h00 (date et heure de Paris de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple, Microsoft ou autre plateforme et réseau social. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du jeu-concours, des membres du personnel de BORDEAUX EURATLANTIQUE ainsi que des membres de leur famille.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

2.2. La participation au jeu-concours implique la pleine et entière acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de BORDEAUX EURATLANTIQUE : bordeaux-euratlantique.fr, notamment sur le lien suivant :

<https://www.bordeaux-euratlantique.fr/actualites-agenda/detail/envie-de-nouveaux-quartiers-grand-jeu-concours-new628b9c31a066e204753598>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même date et lieu de naissance, et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant ainsi que son exclusion et la non attribution de la dotation, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

2.5. L'Organisateur se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne

pouvant être engagée de ce fait Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au jeu-concours se fait exclusivement sur internet. Ce jeu se déroule exclusivement par formulaire d'inscription, entre les deux dates et horaires indiqués à l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu.

Il faudra impérativement compléter sur le formulaire les éléments suivants :

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

Adresse email valide.

Cocher la case : « J'accepte les conditions de règlement du jeu concours »

Cocher la case si mineur « Je suis mineur, j'ai l'autorisation de mes parents pour participer au jeu ».

A défaut, le formulaire ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort à condition de remplir impérativement tous les champs obligatoires du formulaire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et dont le formulaire en ligne est valablement renseigné. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 7 octobre 2022. Il sera effectué par Bérengère DERNIS Huissier de Justice au 74 rue Georges Bonnac Tour Bureau 4 33000 Bordeaux.

Un seul lot sera attribué au gagnant.

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, ville, département de résidence et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée de un (1) an à compte de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du tirage au sort est la suivante : un vélo électrique (ELOPS 120 DECATLHON ou d'une marque équivalente) d'une valeur équivalente à 899 € TTC.

La dotation ne pourra être ni reprise ni échangée contre un autre bien ou service quelconque ou convertie en espèce.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort, au plus tard le 08/10/2022, et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour en prendre possession.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

L'Organisateur remettra le lot au gagnant le dimanche 9 octobre 2022 à Bordeaux lors de la course Run & Folie, l'heure et l'adresse seront fournies dans le mail l'informant qu'il a gagné. Le lot ne sera remis au gagnant sur présentation du mail l'informant de son gain et d'une pièce d'identité. Si le gagnant s'avère être mineur il devra être accompagné d'un de ses représentants légaux, qui lui-même devra justifier de son identité et de sa qualité.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet sont remboursables, pour les participants ayant un accès à Internet dont les temps de connexion leur sont facturés, sur la base forfaitaire de trois unités téléphoniques et deux minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation du justificatif d'abonné, sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par participant au Jeu.

La participation ou la consultation en ligne du règlement s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours Bordeaux Euratlantique Jeu concours « Envie de » 140 rue des terres de Borde – CS 417817 – 33081 Bordeaux et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (inférieur à 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse électronique et même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Ainsi la communication de données personnelles par le participant lors de son inscription et de participation au jeu, vaut consentement et donne lieu à l'Organisateur ou ses

prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution du lot.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant la seule durée de gestion et de communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de trois ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

L'Organisateur a désigné un Délégué à la protection des données personnelles que le participant et ses représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante : informations@bordeaux-euratlantique.fr ou à l'adresse postale suivante : 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux

Par ailleurs, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour, de suppression et de verrouillage) et de limitation du traitement ainsi que le retrait de leurs données personnelles et enfin à la portabilité des données personnelles en adressant sa demande à informations@bordeaux-euratlantique.fr ou à l'adresse postale suivante : 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux. Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur remettra le lot au gagnant le dimanche 9 octobre 2022 à Bordeaux lors de la course Run & Folie.

L'Organisateur ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit



bordeaux

euratlantique

Opération
d'Intérêt National

de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et des Stores et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. En particulier, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur décline également toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de sa volonté :

- . les participants ne parvenaient pas à se connecter au site,
- . les informations fournies par les participants étaient détruites.

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou les bases de données composant le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet et toute modification sont déposés chez Maître DERNIS Bérengère 74 rue Georges Bonnac tour bureau 4 33000 Bordeaux huissier de justice à Bordeaux.

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé depuis le site Web de BORDEAUX EURATLANTIQUE à l'adresse sur le site internet : bordeaux-euratlantique.fr et <https://www.bordeaux-euratlantique.fr/actualites-agenda/detail/envie-de-nouveaux-quartiers-grand-jeu-concours-new628b9c31a066e204753598>

A tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : BORDEAUX EURATLANTIQUE, 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux.



ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Elle doit être adressée par écrit à BORDEAUX EURATLANTIQUE, 140, rue des Terres de Borde - CS 41717, 33081 Bordeaux, dans un délai de quinze jours à compter de la date de fin du jeu (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande inférieur à 20 grammes). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux de Bordeaux compétents.

Pour faciliter la lecture, l'emploi du masculin est utilisé. Le jeu-concours est ouvert à toutes et tous.